

Annexe 1 : Tarifs à compter du 1er janvier 2026 - Redevances d'occupation du domaine public perçues au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement et les droits de voirie perçus au titre du pouvoir de police de conservation sur le domaine public de propriété Ville de Grenoble

Article	Nom/objet	Unité	Tarifs à partir du 1er janvier 2026					
			1er établissement	Tarif unique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
1001	Droit fixe pour toute nouvelle demande (simple ou multi-objets ; création, ou modification de l'existant, sauf suppression)	Unité	5,95 €					
1002	Toute occupation du domaine public, travail, objet non prévus dans cette grille de tarifs quelle que soit la zone	en ml ou m ² ou unité/jour	18,35 €					
2000 TOUS TYPES DE COMMERCES								
2001	Etalage	m ² /an		64,25 €	64,25 €	64,25 €	31,70 €	
2002	Terrasse et entrepôt occasionnel (soldes, fleurs de la toussaint, sapins de noël, ...)	m ² /jour		2,00 €	2,00 €	2,00 €	1,10 €	
2003	Terrasse sur stationnement	m ² /an			95,40 €	63,00 €	30,90 €	
2004	Terrasse fermée	m ² /an		253,90 €	253,90 €	253,90 €	253,90 €	
2005	Autre terrasse	m ² /an		66,05 €	50,40 €	31,30 €	15,50 €	
2006	Protection de terrasse : Abris, parasol, barnum, tonnelle, store non fixé en façade,...	m ² /an	17,60 €					
2007	Paravent/séparateur	ml/an	41,25 €					
2008	Chevalet, panneau stoppeur, porte menu et autre mobilier de communication ou affichage non fixés au sol	U/an		163,05 €				
2009	Distributeurs divers, consigne, automate, appareil automatique ou autre appareil similaire	U/an		135,15 €				
2010	Montre vitrée /Cadre /caisson fixe ou mobile	m ² /an	68,10 €					
2011	Moyen de livraison (scooter,...) stationné sur emplacement autorisé et réservé	U/an		235,15 €				
2012	Moyen de livraison (vélo,...) stationné sur emplacement autorisé et réservé	U/an		58,80 €				
2013	Aire de déchargement, transport de fond	m ² /an		24,25 €				
2015	Rampe d'accessibilité : exonération au titre de l'accessibilité handicapé	m ² /an		0 €				
2017	Installation de portes, portails volets, doubles fenêtres, persiennes et parements divers, en saillie (mesuré dans le plan vertical)	m ² /an	5,30 €	3,40 €				
2018	Etablissement d'un vitrage jusqu'à 0,20 m de saillie sur l'alignement	m ² /an	17,35 €	13,30 €				
2019	Marquises, auvents, tentes fixes au-dessus des portes et boutiques, au rez-de-chaussée	m ² couvert/an	9,25 €	8,00 €				
2020	Tente mobile au-dessus des portes et boutiques au rez-de-chaussée	m ² couvert/an	6,55 €	5,95 €				
2021	Tente mobile aux étages	unité/an		3,95 €				
2022	Lanternes, spots, sonnerie d'alarme, horloges, etc..	unité/an	23,60 €	17,60 €				
2023	Grille de sécurité, volet roulant, volet bois par m ² , par an	m ² /an	11,75 €	9,30 €				
2024	Caméra	unité/an	23,60 €	17,35 €				
2025	Enseignes lumineuses perpendiculaires	m ² par face/an	20,20 €	16,45 €				
2026	Enseignes lumineuses parallèles par m ² , par an	m ² /an	20,20 €	16,45 €				
2027	Enseignes non lumineuses perpendiculaires	m ² par face/an	12,25 €	8,80 €				
2028	Enseignes non lumineuses parallèles	m ² /an	12,25 €	8,80 €				
2029	Rampes lumineuses, tubes néon	m courant/an	9,60 €	6,60 €				
2030	Support mural non lumineux pour tarifs et menus	unité/an	23,60 €	17,35 €				
2031	Support mural lumineux pour tarifs et menus	unité/an	33,90 €	24,75 €				
2032	Panneaux supports d'affiches en saillie sur le domaine public	m ² /an	73,25 €	40,15 €				
2033	Caisson pour volet roulant ou grille de sécurité	m courant/an	25,75 €	19,70 €				
2034	Appareils de ventilation	unité/an	241,50 €	157,50 €				

3000 COMMERCES AMBULANTS

3001	Commerce Ambulant Permanent (camion, remorque, vélo, tricycle,...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/mois			59,95 €	45,10 €	24,05 €	14,20 €
3002	Commerce Ambulant Régulier - Food truck (camion, remorque, vélo, tricycle,...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			3,45 €	2,90 €	2,35 €	1,80 €
3003	Commerce Ambulant Occasionnel lors de manifestation ou événement (véhicule) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			23,55 €	23,55 €	23,55 €	23,55 €
3004	Commerce Ambulant Occasionnel lors de manifestation ou événement (vélo - tricycle) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			11,80 €	11,80 €	11,80 €	11,80 €

4000 ANIMATION

4001	Manège occasionnel, non permanent présent moins de 1 mois	m ² /jour			1,60 €	1,35 €	1,30 €	1,10 €
4001A	Manège occasionnel, non permanent présent moins de 1 trimestre	m ² /mois			31,00 €	26,40 €	25,90 €	21,25 €
4001B	Manège occasionnel, non permanent présent moins de 1 an	m ² /trimestre			76,50 €	66,20 €	64,90 €	53,80 €
4002	Manège permanent annuel et hors conventionnement	m ² /an			219,00 €	184,65 €	181,05 €	105,65 €
4003	Petites animations commerciales ou publicitaires de moins de 50 m ² : Inauguration de commerce, manifestation promotionnelle, démonstration de produit... Avec ou sans petit chapiteau, tente, plancher, autre structure... Surface totale en m ² /jour	m ² /jour			8,50 €	6,85 €	4,85 €	2,90 €
4008	Petit train routier touristique, longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque	ml/jour		1,95 €				
4009	Véhicule en exposition	U/an		117,60 €				

5000 PUBLICITE

5001	Publicité sur : mur de clôture, entrepôt de matériaux sur la voie publique pendant la construction d'immeubles neufs ou pendant des travaux importants effectués en façade d'immeubles existants, occupation du domaine public avec un échafaudage volant, mobile ou fixe pour réparation et pour entrepôt de matériaux divers	m ² /mois		26,05 €				
5002	Publicité sur garage à vélo	m ² /an		82,85 €				

5000 DIVERS

6001	Bâtiment modulaire : kiosque, bulle de vente...	U/mois		358,35 €				
6002	Jardinière autorisée exonérée au titre del'embellissement du cadre de vie			0 €				
6003	Cendrier sur pied dans le périmètre d'une terrasse autorisée			0 €				

Une exonération est décidée pour animation non commerciale, stand d'information associatif ou humanitaire à but non lucratif, pour les fêtes de quartiers, vide-greniers, braderies, stands favorisant le lien social et la redynamisation des quartiers, et pour animations organisées par les collectivités et associations à but non lucratif, lorsque les organisateurs de ces manifestations ne perçoivent pas de droits auprès des participants (public et exposants) : ni droit d'entrée, ni obligation de consommation sur le site.

Cette exonération devra apparaître comme une subvention en nature et doit figurer au compte-rendu financier de l'association. Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'association devra fournir un bilan comptable de l'année concernée pour bénéficier de cette gratuité.

Ces tarifs ne couvrent que l'occupation du domaine public. Ils n'intègrent pas les prestations complémentaires dont peuvent avoir besoin les organisateurs et exploitants (type eau, électricité, sécurité, gestion des déchets, postes de secours, etc...) ni les prestations nécessaires à l'installation et la remise en état du site (pose et dépose de potelets, gabions, rochers, mobilier divers, capots des bornes, nettoyage du site, etc...). Toutes ces prestations externes sont de l'entièvre responsabilité des organisateurs, indépendamment de la facturation des droits d'occupation du domaine public.

[Articles 4001, 4001A, 4001B et 4002 \(Manèges et attractions enfantines\)](#): Ces tarifs s'appliquent pour

les occupations dans les parcs et jardins et les espaces publics pour les attractions enfantines ou de divertissement (hors foire des rameaux) :

- petits et gros manèges
- chevaux mécaniques, balançoires, pédalos
- et toute attraction enfantine ou de divertissement payant

Le tarif est établi en fonction de la surface totale occupée par l'organisateur, y compris chapiteaux, billetteries, toutes formes d'habitations (campings, caravanes, etc.), véhicules, et autres annexes.

L'ensemble des jours de présence sont facturés (montage, exploitation, démontage des installations).
Toute tranche entamée est due dans sa totalité.

Le montant de la majoration due en cas de paiement après le premier jour de la période d'abonnement (article 29 du règlement des marchés) ou après la date limite de paiement fixée dans l'arrêté d'autorisation est de 10% du montant total de la facture.